

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SEANCE DU 26 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze le vingt six avril à dix sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI de PAOLI Jean-Claude, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16/04/2014

DATE D’AFFICHAGE :

16/04/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 10

Votants 10

VOTE :

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Mmes PELLONI, PASQUALINI, MM. BURGER, CASU, PIEVE, RAFFAELLI, TOMASINI, FONDACCI de PAOLI, SANCIU.

Etaient absents : M. BONELLI.

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du Secrétaire de séance ;

Mme PASQUALINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire, décide de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales ci-après :

- Taxe d'habitation : 22,00 %
- Taxe foncière (bâti) : 8,00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 56,59 %
- CFE 22,48 %

OBJET :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014

Montant du produit pour l'année 2014 des taxes directes locales est de 60.695 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

et publication ou notification du

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

